

# Convention cadre SMAC d'Agglomération bordelaise

## Période 2012 / 2014

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, représenté par le préfet de la Région Aquitaine,

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Cenon, représentée par son Maire, Monsieur Alain David, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

D'une part,

et

L'Association Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine ci-dessous dénommée AREMA ou Rock & Chanson, représentée par son

Président, Monsieur Alain Gois, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 181 rue François Boucher – 33400 Talence

N°Siret : 334 130 283 000 16

Code APE : 9499 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1024847, 2-1024848, 3-1024849

L'Association Musiques de Nuit Diffusion, ci-dessous également dénommée Le Rocher de Palmer, représentée par son Président, Monsieur José Leite, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 4 juillet 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : Le Rocher de Palmer, 1 bis rue Aristide Briand – 33152 Cenon Cedex

N°Siret : 341 693 190 000 33

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1040051, 2-1012723, 3-1012724

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, ci-dessous également dénommée La Rockscool Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du XXXX 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 18 cours Barbey – 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022557, 2-1022558, 3-1022559

L'Association Transrock, ci-dessous également dénommée Le Krakatoa, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Gruet, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 3 avenue Victor Hugo – 33700 Mérignac

N°Siret : 380 163 436 00013

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022535, 2-1022536, 3-1022537

Ci-après dénommées ensemble « *les SMACs* »

et

*L'association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture*, ci-dessous également dénommée AGECE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Dugornay, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du 23 janvier 2012, intervenant aux présentes en tant que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 95 avenue Alexis Capelle – 33130 Bègles

N°Siret : 498 484 831 00025

Code APE : 7830Z

Ci-après dénommée AGECE

D'autre part.

---

*Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit ci-après :*

### **Préambule**

*Considérant la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'Etat que des organismes subventionnés,*

*Vu les accords internationaux de l'UNESCO et notamment la Convention pour « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du 17 octobre 2003, la Convention pour « la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, et « la Déclaration de Fribourg » sur les droits culturels du 7 mai 2007,*

*Considérant la circulaire n°CC166/914 du 2 novembre 2006 relative au « plan pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » adopté par la Concertation nationale des musiques actuelles, qui pose les différents échelons possibles de concertation entre les acteurs, les*

*collectivités territoriales et l'Etat au regard du double enjeu de diversité artistique, culturelle, sociale et économique, d'une part et d'équité territoriale, d'autre part,*

*Considérant la Circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et la mise en œuvre de la politique partenariale de l'État, ainsi que ses annexes, notamment le cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles, et le schéma d'orientation de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),*

*Vu les articles L 111-1 et suivants, L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2000-1215 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention en faveur de la culture,*

*Vu la délibération n°2010.63 CG de l'Assemblée Plénière du Conseil Général de la Gironde en date du 25 mars 2010 relative à la politique en faveur de l'animation culturelle,*

*L'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles veille, en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des musiques actuelles, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle dans ce domaine. A ce titre, la DRAC Aquitaine soutient les projets spécifiques de chacune des SMACs signataires de la présente convention ainsi que le cadre de coopération ici proposé, pour la cohérence et l'efficacité ainsi apportées dans la poursuite des objectifs énoncés.*

*Considérant la politique de soutien au développement et à la structuration des musiques actuelles engagée par la Région Aquitaine dès 1995, renforcée en 2006 par la mise en œuvre de la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine – CTMAA –, initiant la co-construction d'une politique publique régionale avec les acteurs de la filière, se traduisant tant par un accompagnement financier conforté des lieux de diffusion/transmission et des festivals, que par l'accompagnement des réseaux ou la création des*

*dispositifs de soutien aux entreprises d'édition et de production phonographiques indépendantes, d'un groupement d'employeurs Culture, et du Fonds de soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-Culture.*

*Considérant que les politiques publiques en faveur des musiques actuelles apportent une contribution déterminante à la mise en œuvre des principes reconnus par la Convention de l'UNESCO relative à « la protection et à la promotion de la diversité des expressions » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,*

*Considérant l'engagement de la Région Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.*

*Considérant la volonté de la Région Aquitaine, au travers de cette politique, de favoriser l'accès de chaque citoyen aux pratiques des musiques actuelles, et particulièrement des lycéens, des apprentis, des étudiants et des publics s'inscrivant dans les dispositifs de la politique de la ville.*

*Considérant l'action des quatre structures composant la SMAC d'Agglomération en matière d'accessibilité et de démocratisation des pratiques artistiques, action qui, au regard des politiques du Conseil général en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et des publics en situation de handicap, contribue à la participation de tous à la vie culturelle,*

*Considérant leur positionnement en tant que structures ressources au service de l'accompagnement d'équipes professionnelles, des apprentissages culturels et des pratiques en amateur, des talents émergents du département,*

*Considérant leur capacité à développer de nouvelles modalités d'organisation, de mutualisation et de coopération qui contribuent ainsi à la consolidation de l'emploi culturel, en cohérence avec la politique départementale d'insertion,*

*Considérant leurs capacités d'irrigation territoriale à l'échelle départementale, notamment au travers de réseaux et de partenariats, allant ainsi dans le sens d'une réduction des inégalités territoriales.*

*La Communauté urbaine de Bordeaux, dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux manifestations culturelles de dimension métropolitaine, a fait de*

*leur contribution à la cohésion sociale de l'agglomération, à sa cohésion territoriale et à son rayonnement, un de ses critères majeurs d'intervention. A ce titre, la SMAC d'Agglomération, réunissant les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, répond pleinement au souhait de la Communauté urbaine de Bordeaux de favoriser et de soutenir le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération.*

*Les objectifs proposés par la présente convention, notamment les coopérations culturelles et les mutualisations de moyens, sont en adéquation avec la volonté de la Communauté urbaine de Bordeaux de soutenir les opérateurs investis dans une démarche transcommunale. La Communauté urbaine de Bordeaux apportera son soutien matériel à la mise en réseau des quatre partenaires, notamment en participant aux coûts salariaux d'un emploi mutualisé. Elle a par ailleurs vocation à accompagner des projets fédérateurs nouveaux et d'ambition métropolitaine réunissant au moins trois des quatre partenaires de la convention.*

*Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, qui porte un Plan d'Aménagement Culturel du Territoire et s'appuie sur son Projet Urbain, son Projet Social et son Agenda 21 :*

*La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.*

*La Ville de Bordeaux reconnaît la spécificité du champ des musiques actuelles, qui rassemble une grande diversité d'esthétiques, de fonctions et de modèles économiques, et suscite de longue date des vocations militantes et fédératrices ainsi que des pratiques régulières de mutualisation de moyens et d'expériences. Consciente du rôle majeur joué par les musiques actuelles dans l'animation du territoire et l'affermissement du lien social, elle appréhende les SMAC comme des lieux moteurs d'une dynamique locale, dans un contexte complexe de filière, porteur d'enjeux de territoire transversaux.*

*La Ville de Bordeaux est partie prenante de la SMAC d'agglomération, qui poursuit des objectifs entrant en pleine résonance avec ses orientations de politique culturelle : ce dispositif innovant de coopération renforce les démarches de mutualisation engagées par ses membres et constitue un modèle de co-construction d'une gouvernance musicale locale, attentive à la pluralité des initiatives. La SMAC d'agglomération pourra être le cadre d'une action concertée favorisant la circulation des publics, des artistes et des développeurs d'artistes, l'irrigation du territoire au plus près des habitants, la mise en synergie des initiatives de transmission, de coopération internationale, d'innovation technologique. La Ville de Bordeaux est attentive à la contribution de cette nouvelle entité à une réflexion concertée sur l'aménagement culturel du territoire.*

*Considérant que l'action culturelle en direction des populations est une priorité initiée par la ville de Cenon depuis de nombreuses années en soutenant des opérations emblématiques telles que le Festival des Hauts de Garonne ou le Carnaval des 2 rives,*

*Considérant que, dans le cadre du Grand Projet de Ville, l'enjeu culturel est un des volets importants complémentaire des projets de renouvellement urbain, destiné à transformer durablement l'image de la rive droite et l'approche culturelle des habitants,*

*Considérant que la volonté de la ville de Cenon est, à travers le Rocher de Palmer et le projet artistique de Musiques de Nuit, de permettre aux structures culturelles et socio culturelles, au secteur scolaire, etc. de bénéficier d'interventions culturelles de qualité, autour d'un projet artistique qui privilégie innovation et expérimentation.*

*La Ville de Cenon soutient la participation de Musiques de Nuit et du Rocher de Palmer à la Smac d'agglomération : cette synergie entre les différents opérateurs favorisera les coopérations et la cohérence des actions. C'est aussi une dynamique nouvelle pour le soutien aux pratiques amateurs d'une part et pour le renforcement de la professionnalisation des artistes en région d'autre part.*

*La Ville de Mérignac s'engage depuis de nombreuses années en faveur du développement des musiques amplifiées dans le cadre de son partenariat avec le Krakatoa, simultanément salle de spectacle, lieu d'information et structure d'accompagnement. A ce titre elle met à la disposition de*

*l'association Transrock des moyens financiers, techniques et humains définis dans le cadre d'une convention spécifique, aux termes de laquelle l'association s'engage en particulier à respecter la politique tarifaire convenue avec la Ville, à participer à la définition de la politique culturelle de la Ville et à contribuer aux objectifs généraux fixés dans le domaine de la vie associative (développement durable, lutte contre les discriminations, orientations éducatives en faveur de la jeunesse, ...).*

*Implantée depuis 1985 sur la commune de Talence, l'association AREMA Rock et Chanson est devenue un pôle de compétences et de ressources dans le champ des musiques actuelles et un acteur culturel majeur du territoire talençais.*

*La Ville a soutenu de manière constante et significative cette structure et a accompagné largement le développement de son projet artistique, culturel, éducatif et social. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle et afin de maintenir la dynamique existante, la Ville entend poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles.*

*Par ailleurs, la reconnaissance de l'association AREMA Rock et Chanson en tant que scène de musiques actuelles (SMAC) renforce son projet artistique et culturel, et son intégration au sein de la SMAC d'Agglomération permet une coopération et mutualisation plus grandes avec les autres associations signataires. Cette mise en réseau doit permettre à la Ville de Talence de participer à la dynamique collective territoriale et ainsi favoriser son rayonnement culturel au niveau de l'agglomération.*

*Considérant les projets artistiques et culturels des associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock pour les années 2012, 2013 et 2014 ; chacune bénéficiant à ce titre du label Scène de musiques actuelles. Considérant à ce titre les conventions pluriannuelles d'objectifs signées par chacune des SMACs avec leurs partenaires publics respectifs, et que complète la présente convention.*

*Considérant le projet associatif de l'AGEC, dont l'objet est la mise à disposition de personnels mutualisés et l'accompagnement en gestion des ressources humaines dans le domaine culturel. Considérant l'innovation sociale que représente cette nouvelle forme d'organisation du travail pour le*

*développement des compétences disponibles au service des acteurs et des institutions des territoires.*

\*\*\*\*\*

*Naturellement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les musiques actuelles sont constituées de croisements esthétiques multiples en mouvement constant. Les courants regroupés dans ce terme (musiques amplifiées, musiques électroniques, jazz, musiques traditionnelles, musiques du monde, ...) témoignent d'une société plurielle et embrassent toutes les générations et les milieux sociaux.*

*Cet immense phénomène populaire doit avant tout être compris par l'imbrication entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs, et par la conjonction de niches artistiques et d'une ambition de culture populaire. La diversité des œuvres rappelle ainsi que les musiques actuelles sont historiquement génératrices de lien social et source d'une grande vitalité artistique.*

*Une démarche originale fondée sur le mouvement associatif s'est développée au milieu des années 80 avec l'aide des politiques publiques de la Culture, de la Jeunesse et de la Politique de la ville. Elle privilégie une hybridation des projets et des régulations économiques en reprenant les préceptes issus de l'économie sociale et solidaire. Raisonnant à partir des droits culturels des personnes, ses acteurs construisent des solutions conformes aux exigences du développement durable et de la diversité culturelle.*

*Reconnues en tant que Scène de musiques actuelles (SMAC), les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, s'inscrivent dans cette vision singulière du secteur. Leurs projets supposent des interactions artistiques, culturelles, sociales et économiques multiples qui participent pleinement à faire de l'Aquitaine une région créative, solidaire et innovante. A ce titre, elles contribuent au processus de structuration initié dès 1997 par la création du Réseau aquitain des musiques actuelles (RAMA). Plus récemment, elles s'appuient sur la Concertation territoriale des musiques actuelles (2006), la Fédération des éditeurs et producteurs phonographiques indépendants aquitains (FEPPIA - 2007),*

*l'Aquitaine groupement d'employeurs culture (AGEC – 2008) et le Réseau Rockscool (2009).*

*Par ailleurs, ces associations collaborent depuis plusieurs années sur le territoire de l'agglomération, notamment sur le Carnaval des deux rives, et sur des coproductions, des accompagnements d'artistes en commun, un partage des pédagogies, des mutualisations d'emplois et du prêt de matériel ; ces actions représentant plus de 9% du budget consolidé des associations (4 910 000 euros en 2010).*

*Conscientes des évolutions du contexte socioéconomique du secteur des musiques actuelles, et tout particulièrement de la précarité de l'emploi artistique et culturel, du phénomène de concentration en cours dans l'industrie du divertissement, des enjeux liés au numérique et aux pratiques culturelles, les SMACs affirment aujourd'hui la nécessité de renforcer leurs coopérations artistiques ainsi que les valeurs d'indépendance, d'éducation populaire et d'économie solidaire.*

*Conscientes également de la plus-value apportée par une réponse collective aux objectifs communs de diversité culturelle, les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock ont initié en 2010 avec l'AGEC et leurs partenaires publics un projet de SMAC coopérative sur le territoire de l'agglomération bordelaise.*

*Au regard de cette évolution, l'Etat – Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence, souhaitent renforcer la dynamique collective en favorisant les rapprochements entre les associations signataires. Par cette démarche, ils affirment ainsi la nécessité d'une intervention publique concertée en faveur de la diversité, de l'émergence et du renouvellement des formes dans le secteur des musiques actuelles.*

*Les SMACs proposent un projet artistique et culturel commun pour les années 2012, 2013 et 2014. Par le développement des interactions, ce projet vise à renforcer chacune des associations signataires, et à porter*

*collectivement de nouvelles actions favorisant la diversité culturelle sur le territoire de l'agglomération et au delà. Il se décline notamment autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences. Ceci afin d'assurer des actions coopératives de diffusion (soutien à la création et production), de transmission, d'éducation artistique, de sensibilisation des publics, d'accompagnement artistique, de ressource et d'ingénierie.*

*Par la présente convention, les partenaires publics reconnaissent le projet collectif des associations signataires en tant que SMAC d'Agglomération pour les années 2012, 2013 et 2014.*

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'associent en vue de développer des coopérations dans le cadre du projet de SMAC d'Agglomération, tel que précisé aux articles 3 et 4, et reconnaissent l'AGEC en tant que partenaire associé, tel que précisé à l'article 5.

Elle a par ailleurs pour objet de définir les conditions selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général de la SMAC d'Agglomération, selon les modalités précisées à l'article 8.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012. Elle se termine au 31 décembre 2014 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 10.

### **Article 3 – Projet artistique et culturel coopératif : missions et orientations**

Reprenant les principes adoptés par l'Unesco, la SMAC d'Agglomération favorise le libre choix artistique des personnes, défend la liberté de création

et d'expérimentation artistique, dans le respect de la dignité de chacun. Elle encourage entre les associations signataires la mobilité géographique, artistique et sociale des personnes et des équipes professionnelles afin de favoriser l'échange, la coopération et le partage des cultures. Ceci en portant une attention particulière à la diversité linguistique et aux langues et cultures régionales. En ce sens, des partenariats artistiques peuvent également être élaborés avec d'autres structures du territoire pour renforcer le dialogue interculturel.

S'appuyant sur la richesse et la diversité des projets des associations signataires, la SMAC d'Agglomération développe les dynamiques de coproductions, de coopérations et de mutualisation. Elle facilite la coordination de l'intervention des associations sur le territoire de l'agglomération, notamment sur les quinze communes concernées en 2010.

Il s'agit pour la SMAC d'Agglomération d'accompagner les musiques actuelles sous toutes leurs formes, de favoriser des pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes. Pour ce faire, elle renforce les projets communs de diffusion et de soutien à la création (concerts dans et hors les murs, festivals, relations aux cafés-culture, résidences, ...). Elle s'efforce également de coordonner les initiatives d'accompagnement / transmission au profit des musiciens (amateurs ou en démarche de professionnalisation). Elle entretient des relations avec les autres acteurs de la filière, notamment avec des structures ou projets associés avec lesquels des partenariats sont recherchés sur les différentes échelles territoriales.

Le projet artistique et culturel porté par les associations s'attache à enrichir et fluidifier les réponses aux besoins des artistes, à intégrer dans la réflexion de ses coopérations la double question de la mobilité des œuvres et de la circulation des publics. Cette éthique partagée permet de concevoir et mener ensemble des approches spécifiques sur la Ressource, l'action culturelle, notamment sur les territoires de la Politique de la ville, et sur un ambitieux projet numérique (outils et services, pratiques digitales, communication, création numérique, ...).

Au titre de la SMAC d'Agglomération, les associations signataires s'engagent collectivement dans un processus de développement durable, respectueux

des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes aux questions du développement durable et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

La dynamique associative implique également une mobilisation des adhérents. Les membres élus des conseils d'administration participent donc activement à la réalisation et à l'évaluation de la présente convention. Sont considérés comme relevant de la présente convention tous les projets et actions portés ou coproduits par au moins deux des SMACs signataires.

La SMAC d'Agglomération contribue à mettre en œuvre une gouvernance coopérative entre les associations signataires. Ce projet d'innovation sociale, conçu en étroite collaboration avec l'AGEC, permet d'atteindre les objectifs suivants :

### 3.1 – missions artistiques

- connecter sept jauges, de 180 à 1200 places, par une démarche de concertation autour de la diffusion et du soutien à la création, afin de contribuer à faire vivre des projets singuliers, porteurs d'innovations artistiques,
- inscrire les associations signataires dans des logiques de coproduction et/ou de co-diffusion, et assurer une présence artistique commune sur les territoires (concerts, résidences, actions culturelles et artistiques, partenariat avec les cafés-cultures, ...),
- penser des modes de diffusion et de coopération innovants basés sur les technologies de l'information et de la communication,
- être particulièrement attentif aux pratiques en amateurs, à l'émergence de nouveaux talents et aux formes nouvelles,
- assurer une ouverture européenne et/ou internationale à la SMAC d'Agglomération,

### 3.2 – missions territoriales et culturelles

- porter une égale attention aux publics constitués comme à ceux qui sont éloignés, pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques,
- créer une identité de la SMAC d'Agglomération vis-à-vis des populations, des artistes et des professionnels de l'agglomération ; renforcer la visibilité des actions individuelles et collectives,
- étendre un projet de transmission sur l'ensemble des lieux, à partir de l'idée de parcours des publics et de porosité des formes artistiques ; mener des réflexions communes autour de la pédagogie et de ses cadres d'emploi. Dans ce sens, un principe de concertation et de réflexion associant les SMACs signataires et les structures d'enseignement spécialisé initial, supérieur et professionnel est proposé.
- encourager la diversité culturelle par tous les moyens adaptés : action culturelle, modalités de diffusion, médiation, soutien aux pratiques en amateurs, connaissance des publics et de la fréquentation, communication, y compris des partenariats sous forme de coproductions ou de diffusions,
- pratiquer une politique tarifaire concertée par une offre simple, cohérente et attractive favorisant l'accès au plus grand nombre, et plus particulièrement aux personnes et aux jeunes en difficultés sociale et économique,
- favoriser la circulation des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles et d'éducatives artistiques concertées irrigant le territoire métropolitain, voire au-delà,
- participer, au titre de la SMAC d'Agglomération, à la finalisation de projets régionaux autour des musiques actuelles (éducation artistique, accompagnement des amateurs, transmission, ressource, ...) ; coordonner ces actions et les interventions des associations sur le territoire de l'agglomération.

### 3.3 – missions à finalités professionnelles

- constituer un espace de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en facilitant la circulation de l'information et la coopération, en développant le conseil et la mise en relation,

- mettre en lien des outils d'information et de documentation dans une stratégie de développement de l'autonomie des publics et de leur mobilité en fonction des compétences présentes dans chacune des associations signataires ; coordonner et valoriser un ensemble d'actions et de services de ressource à destination des artistes, des professionnels et des enseignants du territoire,
- être attentif aux nouveaux groupes et artistes de musiques actuelles présents en Gironde et en Aquitaine,
- participer à la formation des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires et/ou de services civiques spécifiques à la SMAC d'Agglomération,
- être un partenaire pour les réseaux professionnels de musiques actuelles et participer aux dispositifs de concertation,
- poursuivre les démarches de mutualisation d'emplois entre les associations signataires, voire avec d'autres opérateurs culturels de l'agglomération et/ou du Département de la Gironde,
- contribuer à une meilleure connaissance statistique de la SMAC d'Agglomération.

L'objectif de la SMAC d'Agglomération est également de conduire des actions d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les territoires de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Département de la Gironde, en partenariat avec le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles. Ceci afin de mieux comprendre et anticiper les mutations du contexte socioéconomique, les pratiques des publics et les structurations territoriales et professionnelles.

Ce réseau de coopérations dépasse le strict territoire du département pour irriguer la Région Aquitaine, en particulier grâce à des partenariats avec d'autres structures du champ des musiques actuelles.

### 3.4 – orientations 2012-2014

La présente convention s'appuie sur les projets associatifs de l'AGEC et des SMACs signataires, lesquelles se donnent comme objectifs particuliers pour la période 2012-2014 :

- développer le réflexe coopératif entre les équipes salariées des associations,
- concevoir et promouvoir une identité commune pour la SMAC d'Agglomération,
- renforcer l'ancrage territorial de la SMAC d'Agglomération,
- conduire des actions d'ingénierie et de recherche et développement, notamment dans le domaine de la diffusion, de la mobilité, du numérique et de la Responsabilité sociétale des organisations,
- rechercher de nouvelles pistes de coopération,
- concevoir une dimension européenne de la SMAC d'Agglomération.

#### **Article 4 – Programme d'actions**

Au titre des missions de Scène de Musiques Actuelles et du projet de SMAC d'Agglomération, les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre le programme d'actions croisées, tel que mentionné pour chacune des associations à l'article 5.2 et à l'annexe 1 des conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

#### **Article 5 – Gouvernance et mutualisation d'emplois**

##### **5.1 – gouvernance partagée**

Par la présente convention, AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent à initier entre elles une gouvernance partagée. A cet effet, elles s'engagent à :

- créer un comité de direction, réuni régulièrement pour assurer la cohésion, le pilotage et la mise en œuvre des actions coopératives, notamment des objectifs mentionnés à l'article 3,
- impliquer leur équipe salariée dans la réflexion et la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 4,
- réunir au moins une fois par an l'ensemble des équipes, et au moins une fois sur la durée de la convention les conseils d'administration des associations signataires,
- associer les partenaires publics selon les modalités prévues à l'article 7,

- recourir à l'AGEC pour mutualiser des emplois, notamment un poste chargé d'aider les associations signataires à mettre en œuvre les orientations mentionnées à l'article 3.4.

## 5.2 – mutualisation d'emplois : engagements de l'AGEC

Par la présente convention, l'AGEC est reconnue par les SMACs et les partenaires publics signataires pour dispenser à la SMAC d'Agglomération, en tant que partenaire associé, un service de gestion déléguée de personnel. Dans ce cadre, l'AGEC est habilité à percevoir, s'il y a lieu, des financements publics au bénéfice du projet de la SMAC d'Agglomération selon les modalités prévues à l'article 8.2. A ce titre, l'AGEC s'engage à :

- signer avec les SMACs une convention de mise à disposition précisant les modalités de mutualisation du poste de chargé de mission cité à l'article 5.1,
- accompagner le recrutement, l'administration de l'emploi et le suivi professionnel des salariés mutualisés dans le cadre de la SMAC d'Agglomération,
- élaborer les plans de formation de ces salariés en accord avec eux et les besoins exprimés par les SMACs,
- accompagner si nécessaire les SMACs dans la gestion de leurs ressources humaines et la mise en place d'outils dédiés,
- assumer une ingénierie de l'emploi et une veille sociale spécifiques,
- porter une démarche d'utilité sociale et d'intérêt général pour l'emploi culturel et créatif au service du territoire de la SMAC d'Agglomération,
- fournir aux SMACs toutes les informations nécessaires au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article 7.1.

## **Article 6 – Engagements des associations**

Les associations AGECE, AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elles s'engagent par ailleurs à :

- construire une relation durable avec les territoires autour de l'identité commune de SMAC d'Agglomération,

- respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels de leurs partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- respecter tous les objectifs et obligations prévus par les conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

## **Article 7 – Suivi et évaluation**

### **7.1 – évaluation annuelle**

Cette convention fait l'objet d'un suivi par l'Etat – Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence.

Un comité technique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention, et associant le RAMA, est réuni au moins une fois par an, avant le 15 juillet, à l'initiative des associations. Sont considérés comme relevant de la présente convention tous les projets et actions portés ou coproduits par au moins deux des SMACs signataires.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des articles 3, 4, 5 et 8.1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité artistique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Elle s'appuie sur une synthèse des documents prévus à l'article 7.1 de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs des SMACs, et suppose a minima le renseignement des éléments suivants, spécifiques aux actions collectives relevant de la SMAC d'Agglomération :

- la réalisation des objectifs et du programme d'actions définis aux articles 3 et 4,
- la diversité des programmations et des actions culturelles et artistiques,
- la qualité de la gouvernance et de la mutualisation mentionnées à l'article 5,
- l'évolution de l'audience et du volume des activités coopératives,

- la nature et la qualité des partenariats,
- la part du budget consacré aux actions coopératives par chacune des associations,
- une synthèse des éléments et indicateurs budgétaires des associations,
- une synthèse des conditions d'emploi dans les associations,
- les plus-values apportées au regard des objectifs de diversité culturelle (cet indicateur devra être précisé au cours de la présente convention),

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 11, sans toutefois remettre en cause l'objet de la présente convention.

Un travail est engagé par l'ensemble des signataires de la présente convention afin de construire une grille d'analyse commune d'évaluation des actions de la SMAC d'Agglomération.

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les associations s'engagent à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

## 7.2 – évaluation à l'expiration de la convention

Un rapport final spécifique à la SMAC d'Agglomération récapitule l'ensemble des résultats intermédiaires en vue de porter une appréciation sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit. Il est effectué six mois avant son expiration et se compose du bilan :

- dressé par les associations, à partir d'une synthèse des rapports prévus à l'article 7.2 de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs des SMACs. Dans ce cadre, les SMACs s'engagent à produire un bilan d'activité commun sur la durée de la convention reprenant chacun des éléments mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 8.1.

- effectué chacun par l'Etat – Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence, selon des modalités définies collectivement.

L'évaluation partagée se fait entre les différents signataires et porte notamment sur les éléments mentionnés à l'article 7.1.

## **Article 8 – Engagements des partenaires publics**

### **8.1 – concertation et coopération**

L'Etat – Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet collectif de la SMAC d'Agglomération. En ce sens, les partenaires publics s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire, notamment en participant à la Concertation territoriale des musiques actuelles,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention (articles 3, 4 et 5),
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC d'Agglomération.

### **8.2 – modalités d'intervention**

Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, s'il y a lieu et sous réserve de l'inscription des crédits – en Loi de finances pour l'Etat et au Budget primitif pour chaque collectivité – à soutenir la réalisation du projet collectif de la SMAC d'Agglomération, sur toute la durée de la convention.

Le soutien public aux actions relevant spécifiquement de la SMAC d'Agglomération est inclus, s'il y a lieu, dans les engagements financiers en faveur des SMACs selon les programmes d'actions et les modalités d'interventions prévus aux articles 5.2 et 8 des conventions pluriannuelles d'objectifs de chacune des SMACs. Il fait l'objet d'une mention spécifique dans les documents portant attribution des subventions aux associations signataires.

L'engagement des partenaires publics en faveur de l'AGEC peut faire l'objet, s'il y a lieu, d'une convention financière annuelle de la part de chacun des financeurs publics concernés, selon les objectifs mentionnés à l'article 5.2 de la présente convention.

### **Article 9 – Communication**

Toute communication des actions relevant de la SMAC d'Agglomération doit comporter, de manière lisible, le logo ou la mention de l'aide de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi que des Villes concernées par la coopération des associations sur l'action considérée. Ceci quels que soient les moyens de communication utilisés (numériques, supports graphiques, équipements édités...).

Chaque collectivité partenaire a la possibilité de faire état de ce partenariat en veillant à mentionner les parties prenantes concernées.

### **Article 10 – Renouvellement**

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC d'Agglomération, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

### **Article 11 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Pour la réalisation d'actions coopératives dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 8.2.

### **Article 12 – Résiliation et litiges**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les parties s'engagent à se concerter. A défaut d'accord et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, la juridiction compétente est celle du ressort territorial de Bordeaux.

La convention est également résiliée en cas de dissolution ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée de l'un des bénéficiaires.

Fait à XXXXX, le XXXX 2012

En treize exemplaires originaux

Pour l'Etat

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Monsieur Patrick Stefanini

Pour la Région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,

Monsieur Alain Rousset

Pour le Département de la Gironde  
Le Président du Conseil Général de la Gironde,  
Monsieur Philippe Madrelle

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux  
Le Président,  
Monsieur Vincent Feltesse

Pour la Commune de Bordeaux  
Le Maire,  
Monsieur Alain Juppé

Pour la Commune de Cenon  
Le Maire,  
Monsieur Alain David

Pour la Commune de Mérignac  
Le Maire,  
Monsieur Michel Sainte-Marie

Pour la Commune de Talence  
Le Maire,  
Monsieur Alain Cazabonne

Pour l'Association AGECE  
Le Président,  
Monsieur Patrice Dugornay

Pour l'Association AREMA  
Le Président,  
Monsieur Alain Gois

Pour l'Association Musiques de Nuit Diffusion  
Le Président,  
Monsieur José Leite

Pour l'Association Parallèles Attitudes Diffusion  
Le Président,  
Monsieur Emmanuel Cunchinabe

Pour l'Association Transrock  
Le Président,  
Monsieur Nicolas Gruet